

Niort, le 8 janvier 2016



A l'attention des Principaux de collège

Le Proviseur
G. GREThER

Objet : Mini-stages au lycée général et technologique Paul Guérin

Secrétariat scolarité
Emanuelle Texier

19 rue des Fiefs
BP 19113
79061 NIORT CEDEX
tél : 05 49 34 22 22
fax : 05 49 24 89 97

Madame, Monsieur,

Le lycée Paul Guérin et ses équipes pédagogiques, toujours soucieux de l'orientation des élèves et dans le cadre de la liaison collège-lycée, vous proposent d'accueillir vos élèves de 3^{ème} lors de mini-stages.

Cette période s'étend :

du lundi 18 janvier au vendredi 1er avril 2016.

Lors de ces mini-stages, les élèves intégreront la ou les sections de leur choix.

En seconde générale, ils seront intégrés à un enseignement d'exploration.

En première et en terminale, ils découvriront les enseignements d'approfondissement de la filière STI2D.

Les établissements dont les élèves sont intéressés par ces propositions contacteront Emanuelle Texier par mél : emanuelle.texier@ac-poitiers.fr, afin de procéder aux inscriptions.

Par ailleurs, sachez que le lycée Paul Guérin organise sa :

Journée Portes Ouvertes, le samedi 5 mars 2016 de 9h à 16h.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.


G. GREThER
Proviseur

PJ : planning+convention

MINI-STAGES 2015-2016 - LGT PAUL GUERIN - du 18 janvier au 1er avril 2016

Section		Jours/Horaires des Séances	Professeurs d'accueil	Nbre élèves. max.	
ENS. EXPLO. de 2 ^{nde}	Méthodes et Pratiques Scientifiques	MPS	jeudi 11h30 - 13h00	M. MOINARD, THORIN, TILLARD	2
			jeudi 13h30 - 15h00	M. ECH CHAOUBI, MOINARD, GRANDRIE	2
	Création et Innovation Technologiques	CIT	jeudi 16h00 - 17h30	M. BOCHER	2
	Sciences de l'Ingénieur	SI	mardi 13h30 - 15h00	M. STREHL	2
			jeudi 11h00 - 12h30	M. STREHL	2
			jeudi - 13h30 - 15h00	M. STREHL	2
1 ^{ère} S.T.I.D.D.	Energies et Environnement	EE	lundi 10h30 - 12h30	M. GROSS	2
			mardi 8h00 - 11h00	M. GORON	2
	Innovation Technologique et Eco-Conception	ITEC	lundi 10h30 - 12h30	Mme BILLE	2
			mardi 8h00 - 11h00	M, GAINETTE	2
	Systèmes d'Information et Numérique	SIN	lundi 10h30 - 12h30	M, BATHIAS	2
			mardi 8h00 - 11h00	M. BERTEAU	2
1 ^{ère} S.S.I	Sciences de l'ingénieur	SI	mercredi 10h00 - 12h00	Mme BELHACHE	2
			jeudi 16h00 - 18h00	M. BILLE	2
Terminale S.T.I.D.D.	Energies et Environnement	EE	lundi 13h00 - 16h00	M. GORON	2
			mercredi 9h00 - 12h00	M. BERTEAU	2
			jeudi 15h00 - 18h00	M. GROSS	2
	Innovation Technologique et Eco-Conception	ITEC	lundi 13h00 - 16h00	M. SULLET	2
			mercredi 9h00 - 12h00	M. MADEC	2
			jeudi 15h00 - 18h00	M. MARCUSSEAU	2
	Systèmes d'Information et Numérique	SIN	lundi 13h00 - 16h00	M. RENAUD	2
			mercredi 9h00 - 12h00	M. BATHIAS	2
			jeudi 15h00 - 18h00	M. BERTEAU	2



CONVENTION DE MINI-STAGE

Article 1 :

La convention de mini-stage est établie entre le collège/lycée :

représenté par :

et le lycée Paul Guérin
représenté par le Proviseur, Mr Gérard GRETHER
dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Article 2 :

Les mini-stages ont pour objet essentiel la découverte du lycée et de ses formations, afin de permettre à l'élève de recueillir les informations pour élaborer son projet personnel d'orientation.

Article 3 :

DATÉS/HORAIRES/FORMATIONS CONCERNEES

.....
.....
.....
.....
.....

NOM/PRENOM DE l'élève Classe

Nom des parents ou responsable légal : Tél :

Article 4 :

Durant le stage, l'élève visiteur est soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

Article 5 :

Les élèves visiteurs externes paieront directement leur repas au service gestion du lycée. Pour les élèves demi-pensionnaires, la facture sera directement envoyée à leur établissement qui réglera le repas.

Article 6 :

En cas d'accident survenu à un élève stagiaire pendant le stage ou en cours de trajet, le lycée préviendra l'établissement d'origine au plus tôt. Celui-ci se chargera d'avertir la famille.

Article 7 :

Le lycée déclare avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en cas d'accident, survenu à l'élève stagiaire, dont le lycée pourrait être tenu pour responsable.

Article 8 :

L'établissement d'origine déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des mini-stages.

Article 9 :

La présente convention doit être retournée signée par chacun des destinataires une semaine avant la date de stage prévue. Dans un souci de sécurité, aucun élève ne pourra être accepté sans convention complétée. L'élève sera alors renvoyé vers son établissement d'origine. Le lycée Paul Guérin préviendra l'établissement concerné.

Le Principal ou Proviseur

Le Proviseur du lycée Paul Guérin

Les parents ou responsable légal de l'élève

L'élève